

**EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 6 mars 2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 6 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 1 mars 2023.

**Présents** : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, THIBAUD Stéphanie, MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

**Excusé(s)** : MMES BOUTET Nadège, DILLET Sabrina, NIMESKERN Laurence, REMAUD Natacha, SIONNEAU Dominique (pouvoir à Hervé BESSONNET), MM. BRUN Jérôme, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture des Sables  
d'Olonne  
Le : 08/03/2023  
Et publication ou notification le :  
08/03/2023

A été nommée secrétaire : Mme Séverine BESSONNET

**2023\_03\_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : convention de mise à disposition de locaux pour le service communautaire de Relais Petite Enfance**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019\_12\_02 du 16 décembre 2019 approuvant la convention de mise à disposition de locaux pour le service communautaire de relais d'assistantes maternelles itinérant pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020 soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022\_03\_14 du 28 mars 2022 approuvant l'avenant n° 1 qui a pour objet de substituer la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, signataire de la convention, par le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, désormais compétent en matière de petite enfance à effet du 1er janvier 2022.

Nous avons reçu une proposition de renouvellement de la convention qui est arrivée à échéance au 31 décembre 2022. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition du CIAS des locaux du centre périscolaire communal pour la réalisation de matinées d'éveil par le Relais petite enfance itinérant ainsi que les obligations et engagements des parties.

La convention est signée pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux pour le service communautaire de Relais Petite Enfance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 08/03/2023  
Le Maire,  
Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,  
Séverine BESSONNET